

AUCUN REMBOURSEMENT DE CONSIGNE POUR LES RÉCIPIENTS À BOISSON ACHETÉS À L'EXTÉRIEUR DU N.-B.

Seuls les récipients à boisson consignés achetés
au Nouveau-Brunswick sont admissibles à un
remboursement de la consigne dans les centres
de remboursement du Nouveau-Brunswick.



encorpatl.ca/recycle



encorpre
RECYCLE